

[L'auditoire, journal des étudiants de Lausanne \(UNIL - EPFL\)](#)

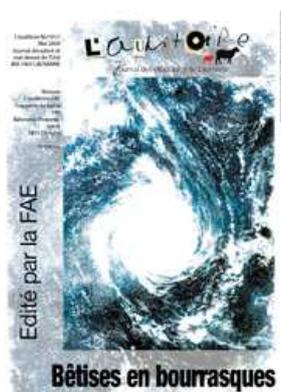
[Publicité](#) | [Annonce](#) | [Partenariat](#)

[Qui sommes nous?](#) | [Nous contacter](#) | [Plan du site](#) |

[Rechercher](#)

- /
- [Le journal](#)
- [La rédaction](#)
- [L'actualité](#)
- [La publicité](#)
- [Les rubriques](#)
- [Le prix de la Sorge](#)

## 191 // mai 2009



[Femmes de droite](#)

[Conséquences de la contre-piraterie](#)

[Veux-tu t'enregistrer avec moi ?](#)

[Quel rapport entre science et religion ?](#)

[Examens à l'Unil : la juste note](#)

[Auditoire.ch](#) >> [Le journal](#) >> [Année académique 2008-2009](#) >> [191 // mai 2009](#) >> [Veux-tu t'enregistrer avec moi ?](#)

### Politique et société

## Veux-tu t'enregistrer avec moi ?

Les formes d'union pour les couples de même sexe dépendent des contextes nationaux. Si la tendance actuelle est à l'élargissement d'un tel droit au niveau international, une distinction nette entre unions hétéros et homosexuelles demeure.



[Mike Licht, The Wedding Couple, 2008. D'après Abbott Handerson Thayer et Richard E. Miller. \(crédits : Mike Licht, NotionCapital.ch\) \(6.2 ko\)](#)

Un colloque sur le partenariat enregistré (L-Part) s'est déroulé le 6 mai dernier à l'Université de Lausanne. Organisée par l'association Plan-Queer (association des étudiants et étudiantes gay, lesbiennes, bisexuel-l-es et transgenre/sexe du campus), la journée réunissait entre autres deux experts juridiques de la question, afin de faire le point sur les deux premières années d'application de la nouvelle loi suisse.

Andreas Ziegler, vice-doyen de la faculté de droit de l'Université de Lausanne et coauteur de l'ouvrage *Droits des gays et lesbiennes en Suisse* (2007), explique : « Il existe différents types de contrats offerts aux couples de même sexe. Environ 200 Etats reconnaissent le mariage. D'autres élaborent des alternatives. » La première alternative au mariage est celle des partenariats enregistrés. Deux types de partenariats sont appliqués de par le monde. Les partenariats ouverts aux couples de même sexe uniquement, et ceux ouverts à tout le monde.

La Suisse s'inscrit dans la première tendance, alors que la France se trouve dans la deuxième. Autre solution offerte aux couples de même sexe, les structures du concubinat, qui parfois sont très complètes et réglementées. Andreas Ziegler souligne que, malgré la tendance

européenne et même mondiale à la mise en place de structure facilitant les unions entre partenaires de même sexe, les spécificités nationales restent nombreuses, et parfois l'hétérogénéité est même interne à un Etat, comme le montre l'exemple des Etats-Unis.

### Une symbolique allégée

Michel Montini, avocat et également coauteur de l'ouvrage ci-dessus donne quelques exemples de traitement différencié par la loi, entre couples d'hétéro ou homosexuels en Suisse : « D'importantes dispositions symboliques ont été écartées de la L-Part, pour éviter certains blocages au niveau parlementaire. Ainsi, les fiançailles n'existent pas, l'échange du « oui » non plus, une signature suffit. » Le changement de nom de famille n'est pas permis, et l'obligation de « fidélité et assistance » décrétée lors d'un mariage hétérosexuel devient la promesse d'« assistance et respect ».

Le délai de réflexion de dix jours après le mariage et celui de trois mois après la décision de divorcer sont également évacués, ce qui est assez symptomatique, selon Michel Montini « de la pensée dominante selon laquelle une union homosexuelle serait plus légère et insouciant et aurait donc aux yeux de la société moins de valeur. Il vaudrait ainsi moins la peine de la sauver. »

### Egalité ou tolérance ?

Thierry Delessert, membre actif de l'association Plan-Queer, confirme : « Il est regrettable que, pour faire passer la loi, les groupes soutenant la L-Part aient dû faire toutes ces concessions. Mais les résistances politiques, notamment du côté de l'Union démocratique du centre et du Parti démocrate-chrétien, étaient bien concrètes et menaçaient de faire échouer le projet si la L-Part n'était pas explicitement différenciée du mariage. » Aujourd'hui, le risque serait pour le militant de penser la cause acquise : « Ce nouveau droit pour couples de même sexe est plus un symbole de tolérance que d'égalité. » La pression ne doit donc pas retomber, et des groupes politiques se mettent d'ores et déjà en place pour travailler sur une loi contre l'homophobie et pour la reconnaissance de l'homoparentalité. Car, en Suisse, alors qu'une personne célibataire a la possibilité légale d'adopter un enfant ou d'avoir recours à des techniques médicalement assistées, le même droit n'existe pas pour les couples de même sexe ayant souscrit à un partenariat enregistré.

**vendredi 22 mai 2009**

### [Réagissez à cet article](#)

L'utilisation des informations contenues dans ce site est réservée à l'usage personnel des visiteurs, toute utilisation à des fins commerciales est soumise à l'accord de l'auteur du contenu et de la rédaction.

L'auditoire, journal des étudiantEs de Lausanne  
bureau 149 - bâtiment Internef  
Université de Lausanne  
CH-1015 Lausanne  
tel +41 (0)21 692 25 90  
fax +41 (0)21 692 2592

L'auditoire est édité par la [fédération des associations d'étudiantEs de l'Université de Lausanne](#), tel +41 (0)21 692 25 91, fax +41 (0)21 692 2592

Auditoire.ch utilise le système de publication [SPIP](#) ainsi que le squelette de [Renley](#). Ce site est hébergé par [NexLink](#).

